

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 14
 Pouvoir (s) : 02
 Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt
 le 20 Novembre à 18h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
 Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
 MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
 Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
 Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
 Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 99/2020

Décision modificative n°2 – Budget Principal 2020

Rapporteur : Jean PLENAT

A la suite du vote du budget primitif le 13 décembre 2019, du budget supplémentaire le 05 juin 2020 et de la décision modificative n°1 le 04 septembre 2020, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	50 000,00
6156 - Maintenance	25 000,00
6288 - Autres services extérieurs	25 000,00
012 Charges de personnel	-50 000,00
6411 - Personnel titulaire	-50 000,00
014 Atténuation de produits	5 000,00
739118 - Autres reversements de fiscalité	5 000,00
023 Virement à la section d'investissement	-5 000,00
023 - Virement à la sect. d'investissement	-5 000,00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 99/2020)

Section d'investissement

Dépenses

20 Immobilisations incorporelles	110 000,00
2031 – Frais d'études	110 000,00
21 Immobilisations corporelles	-40 000,00
21318 – Autres bâtiments publics	-180 000,00
2132 - Immeubles de rapport	-40 000,00
2138 - Autres constructions	180 000,00
21531 - Réseaux d'adduction d'eaux	-108 566,52
2188 - Autres immobilisations corporelles	31 500,00
041 Opérations patrimoniales	77 066,52
2315 – Installations, matériels et outillage technique	77 066,52

Recettes

021 Virement de la sect. de fonctionnement	-5 000,00
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	-5 000,00
041 Opérations patrimoniales	77 066,52
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	77 066,52
16 Emprunts et dettes assimilées	-2 066,52
1641 - Emprunts en euros	-2 066,52

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2020, le budget supplémentaire 2020 et la décision modificative n°1 approuvés par délibération en date du 13 décembre 2019, du 05 juin 2020 et du 04 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1

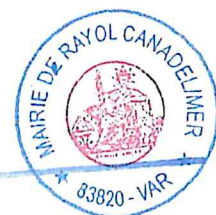
La décision modificative N°2 du budget 2020 est approuvée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 100/2020

Présentation et vote du budget 2021 – Commune

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif de la commune exercice 2021 chapitre par chapitre :

- Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 3 319 232,14 €
- Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 567 144,16 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311- 1 à L 2343 – 2,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 30 avril 2021 pour le vote du budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 100/2020)

DECIDE

ARTICLE UNIQUE,

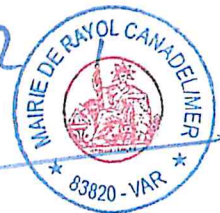
Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 3 319 232,14 €
-
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 567 144,16 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 101/2020

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Budget Assainissement M49

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2021 - Assainissement interviendra après le 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 101/2020)

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 tel que décrit ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2020	Autorisation 2021
21 - Immobilisations corporelles	380 342,66	95 085,66

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité,

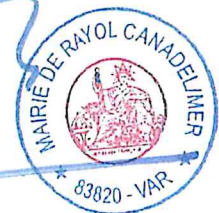
ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 95 085,66 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 102/2020

Vote des taux d'imposition communaux 2021

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

Les taux d'imposition pour l'année 2020 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	19, 91 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	25, 79 %

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2021 tel que ci-dessous :

- Taxe d'habitation :	19, 91 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	25, 79 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312 - 1 et suivants, L 2331 - 3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 102/2020)

Vu les lois de finances annuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité,

ARTICLE 1

Les taux d'imposition pour l'année 2021 sont fixés comme suit :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - Taxe d'habitation : | 19, 91 % |
| - Taxe sur le foncier bâti : | 13, 14 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 25, 79 % |

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 103/2020

Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2021

Rapporteur : Bettina de PONFILLY

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 18 000 € pour l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Vote à l'unanimité**

ARTICLE 1

Est décidé l'attribution d'une subvention de 18 000 € au C.C.A.S,

ARTICLE 2

Les crédits sont prévus à l'article 657362 du Budget Communal 2021.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 104/2020

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget ZMEL M4

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2021 – ZMEL interviendra après le 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 104/2020)

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 tel que décrit ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2020	Autorisation 2021
21 - Immobilisations corporelles	61 381,02	15 345,25

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

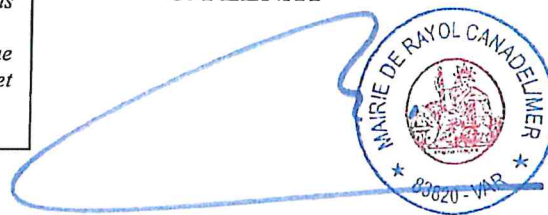
DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget ZMEL avant le vote du budget primitif à hauteur de 15 345,25 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 105/2020

**Avis sur le transfert de la compétence PLU au profit de la communauté de communes
du Golfe de Saint Tropez**

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement
et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et
communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « plan
local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du
27 mars 2017.

Le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert.

Article 136-II: « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné
précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y
opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Aussi, la commune, par délibération en date du 20 janvier 2017, avait émis un avis défavorable
au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Pour les Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont les communes
membres se sont opposées au transfert, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du
Golfe de Saint Tropez, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra
automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 105/2020)

Soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire »

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

A noter que, conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Donc faute d'opposition par les communes membres, le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain interviendra au profit de la Communauté de communes au 1er janvier 2021.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert à l'issue du délai de trois ans qui expire le 31 décembre 2020.

VU le rapport ci-dessus
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote à l'unanimité pour un avis défavorable

ARTICLE UN

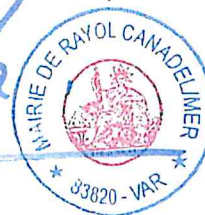
Le conseil municipal émet un avis défavorable au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches administratives relatives à l'exécution de cette délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 106/2020

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la parcelle communale AP152p1

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AP152p1 d'une superficie de 67 m², située 52 avenue Etienne Gola.

La société AKTIMO s'est proposée de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AP152p1 située au Rayol, 52 avenue Etienne Gola pour un montant de 43 000 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division foncière ci-joint,

Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le 27/11/2020

ID : 083-218301521-20201120-2020_106_20NOV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 106/2020)

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée AP152p1 située au 52 avenue Etienne Gola pour un montant de 43 000 euros H.T.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 107/2020

Approbation du rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été présenté par Monsieur le Maire délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2019 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

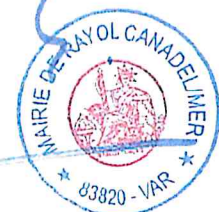
Vu le rapport ci-dessus, Vu le rapport d'activité 2019 transmis le 04 Novembre 2020,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 108/2020

Approbation du rapport annuel 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité de l'eau potable

Rapporteur Olivier GHIBAUDO

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité de l'eau potable a été présenté par Monsieur Olivier GHIBAUDO délégué titulaire.

Monsieur Olivier GHIBAUDO informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2019 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité de l'eau potable

Vu le rapport ci-dessus, Vu le rapport d'activité 2019 transmis le 04 Novembre 2020,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité de l'eau potable.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 109/2020

Approbation du rapport annuel 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

Rapporteur Olivier GHIBAUDO

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif a été présenté par Monsieur Olivier GHIBAUDO délégué titulaire.

Monsieur Olivier GHIBAUDO informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2019 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

Vu le rapport ci-dessus, Vu le rapport d'activité 2019 transmis le 04 Novembre 2020,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 110/2020

Approbation du rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur la gestion et les missions de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

Rapporteur : André DEL MONTE

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur la gestion et les missions de la société publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » a été présenté par Monsieur André DEL MONTE délégué titulaire. Monsieur André DEL MONTE informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2019 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel. Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur la gestion et les missions de la société publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

Vu le rapport ci-dessus, Vu le rapport d'activité 2019 transmis le 04 Novembre 2020,

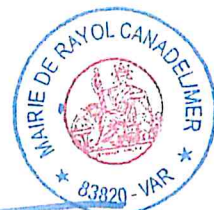
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur la gestion et les missions de la société publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°111/2020

Approbation du rapport d'activité 2019 sur la gestion de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez

Rapporteur : Bettina de PONFILLY

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 sur la gestion de l'office de tourisme communautaire est présenté par Madame Bettina de PONFILLY déléguée suppléante.

Madame Bettina de PONFILLY informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2019 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 sur la gestion de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2019 transmis le 04 Novembre 2020,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activité 2019 sur la gestion de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt
le 20 Novembre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY
Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL
MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM
Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès,
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia.

ABSENT EXCUSE : M. PRICA-GRAFEL Florin.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°112/2020

Approbation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est présenté par Monsieur Jean PLENAT Vice Président.

Il informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2019 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activités 2019 transmis le 03 Novembre 2020,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

